



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2010

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix, le quinze avril à 20 h 45, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de M. Guy MALHERBE, Député-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MALHERBE, Député-Maire ;

M. DECUGNIERE, M. SCOUBE, M. MARTEAU, M. LEGOUGE, Mme BESSE, Mme NOËL, Mme SOULAS, Mme MICHEL, Maires adjoints ;

M. SEZNEC, M. CHINARDET, M. LEBRUN, M. TAINGUY, M. RONSMANS, M. CADENAT, Mme SEVIN, Mme BADOUIX-VERGNES, Mme GAILLARD, Mme BONDY, Mme AUGUSTO, Mme PAPE, Mme CASTAINGS, M. GALLET, M. STAN, Mme LEGRAND, Mme GAMACHE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BOCQUIER, représentée par Mme PAPE, Conseillère municipale,

Mme MEZZAROBBA, représentée par Mme CASTAINGS, Conseillère municipale,

M. CROS, représenté par Mme NOËL, Maire adjoint

Secrétaire de séance : **Mme SEVIN**

- **Approbation du compte rendu de la séance du 18 mars 2010.**

M. GALLET demande que le compte-rendu reprenne les questions posées et détaille davantage la teneur des débats.

le compte-rendu de la séance du 18 mars 2010 est approuvé à la majorité.

VOTE : 23 pour

4 contre (MM. GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mme CASTAINGS)

2 abstentions (Mmes LEGRAND et GAMACHE)

M. MALHERBE propose une nouvelle délibération à l'ordre du jour, à savoir, l'approbation du contrat de bassin de l'Orge Aval : contrat global pour l'eau et l'assainissement.

Aucune observation n'étant formulée, l'ordre du jour ainsi complété est approuvé à l'**unanimité**.

- **Communication**

- **Mme Danielle MICHEL présente une communication sur le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux Personnes Handicapées du Val d'Orge**

M. GALLET s'interroge sur la stabilité de la participation financière de la commune à ce syndicat fixé à 0,46 € par habitant. M. MALHERBE répond qu'il s'agit d'une décision du conseil syndical répondant donc pleinement à leurs besoins.

- **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ADPEP 91 POUR L'ORGANISATION DE DEUX SEJOURS ETE AU CENTRE PEP « ROLLER ET COMPAGNIE » A LA ROCHE STOSSWIHR DU 3 AU 16 JUILLET 2010 ET AU CENTRE PEP « LE GRAND LARG' » A QUIBERON DU 16 AU 27 AOÛT POUR LES ENFANTS DE 6 A 12 ANS**
Rapporteur : Mme Soulas

Mme SOULAS rappelle que depuis plusieurs années, la Municipalité organise pour les enfants des séjours pour les périodes d'été.

Pour l'été 2010, deux séjours pour des enfants de 6 à 12 ans organisés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 91) ont été retenus : au centre PEP « Roller et Compagnie » à La Roche Stosswihr (Alsace) du 3 au 16 juillet 2010, 760 € par enfants, et au centre PEP « Le Grand Larg' » à Quiberon (Morbihan) du 16 au 27 août 2010, 718 € par enfants.

Mme SOULAS indique que les deux séjours 2009 ont accueilli chacun 10 enfants et ont été appréciés. Elle précise que la commune change de destination chaque année afin de proposer aux enfants une offre diversifiée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS ETE 2010, ORGANISES PAR L'ADPEP 91 POUR DES ENFANTS DE 6 A 12 ANS**
Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas rappelle, que les tarifs de participation des familles sont calculés en fonction du prix de revient du séjour. Ils correspondent à un pourcentage de ce prix basé sur le quotient familial, la commune participant de 25 à 50 % du coût du séjour.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

- **ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE DE SEJOURS MULTI ACTIVITES POUR LE MOIS DE JUILLET 2010 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 6 A 8 ANS ET DE 9 A 12 ANS**
- **ORGANISATION PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE DE SEJOURS MULTI ACTIVITES POUR LE MOIS D'AOÛT 2010 POUR DES GROUPES D'ENFANTS AGES DE 6 A 8 ANS ET DE 9 A 12 ANS**
Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas indique que chaque année, l'accueil de loisirs primaire propose des séjours aux enfants fréquentant l'accueil pendant l'été.

Elle précise que l'objectif de ces séjours est de permettre aux enfants de vivre un temps de vacances hors du lieu de vie habituel, découvrir un nouvel environnement, vivre ensemble en collectivité, en faisant abstraction des différences sociales ou culturelles. Pour l'équipe d'animation, ces séjours permettent d'avoir des échanges privilégiés avec les enfants.

Mme Soulas indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet quatre séjours multi-activités, pour cet été 2010, qui se dérouleront à la base de loisirs du Val de Seine (78) et de Jablines-Annet (77). Il est proposé deux séjours par tranche d'âge : 10 enfants de 6 à 8 ans du 12 au 15 juillet 2010 et du 16 au 19 août 2010 ; 10 enfants de 9 à 12 ans du 5 au 8 juillet 2010 du 23 au 26 août 2010

Le coût pour les séjours du mois de juillet s'élève à 2937,40 € pour les deux séjours et à 2924 € pour les deux séjours du mois d'août.

Le projet de délibération relatif à l'organisation par l'accueil de loisirs primaire de séjours multi activités pour le mois de juillet 2010 pour des groupes d'enfants âgés de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans est adopté à l'unanimité.

Le projet de délibération relatif à l'organisation par l'accueil de loisirs primaire de séjours multi activités pour le mois de d'août 2010 pour des groupes d'enfants âgés de 6 à 8 ans et de 9 à 12 ans est adopté à l'unanimité.

▪ **TARIFS JOURNALIERS DES SEJOURS ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS PRIMAIRE PENDANT L'ETE 2010**

Rapporteur : Mme Soulas

Mme Soulas indique que les parents dont les enfants bénéficieront de ces séjours seront facturés d'après leur quotient familial calculé en Mairie, et selon un tarif journalier.

Chaque année, le tarif journalier est révisé en fonction de l'évolution de l'indice de prix.

Elle précise que pour l'année 2009, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,20 % (évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de Finances pour l'année 2010).

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA VILLE**

Rapporteur : M. Legouge

M. LEGOUGE indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un marché pour la collecte des déchets ménagers de la ville.

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP sous le n° 10-24389 et au JOUE sous le n° 27-038702 avec une date de réception des offres fixée au 29 mars 2010, et que les 30 mars et 6 avril 2010 la commission d'appel d'offres s'est réunie et a examiné les offres de 5 entreprises (SITA, ESD, SAER, OTUS, DERICHEBOURG). Les propositions financières sur le marché de base (identique au marché actuel) variaient entre 496 576 € et 712 678 €. Pour mémoire, le marché précédent avec l'entreprise SITA était de 444 000 € en 2009.

Le marché permettait aux entreprises de proposer une variante.

La commission d'appel d'offre a décidé de retenir la variante entreprise de la société SAER pour un montant de 413 013.51 € qui prévoit :

- la collecte avec des camions fonctionnant au gaz naturel de ville
- la collecte des déchets verts sur toute la ville le lundi
- la collecte des ordures ménagères sur toute la ville les mercredis et samedis
- la collecte du verre sur toute la ville le mercredi
- la collecte en bi-flux (mélange des papiers avec les emballages) sur toute la ville le vendredi.
- la collecte des encombrants sur deux secteurs (respectivement 3^{ème} et 4^{ème} semaine)

et a retenu l'offre la mieux disante de l'entreprise SAER pour un montant de 413 013, 51 €.

M. GALLET rappelle que la durée du marché est de 7 ans et précise que l'entreprise retenue est bien la mieux disante.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ**

Rapporteur : M. Scoupe

M. Marteau rappelle que chaque année, le tarif des droits de place du marché est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix, (hors tabac).

Il indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver, le pourcentage de revalorisation retenu, pour l'année 2009, de 1,20 %. Il s'agit de l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi des finances pour l'année 2009.

Pour mémoire, les recettes encaissées à ce titre en 2009, se sont élevées à 9 854,98 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DES CONCESSIONS DU COLOMBARIUM**

Rapporteur : M. Scoupe

M. Scoupe rappelle que chaque année, le tarif des concessions funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix, (hors tabac).

Il est rappelé que les concessions centenaires et perpétuelles ne peuvent plus faire l'objet d'un achat, et qu'un renouvellement est possible pour les concessions de 100 ans.

Il indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver les tarifs des concessions funéraires et des concessions du colombarium pour l'année 2010, revalorisés de 1,20 %. Il s'agit de l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi des finances pour l'année 2010. Pour mémoire, les recettes encaissées à ce titre en 2009, se sont élevées à 10 060,65 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES TAXES FUNERAIRES, REDEVANCES ET DROITS POUR OPERATION FUNERAIRES**

Rapporteur : M. Scoupe

M. Scoupe rappelle que chaque année, le tarif des taxes funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires est révisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix, (hors tabac).

Il indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver, les tarifs des taxes funéraires, redevances et droits pour opérations funéraires, pour l'année 2010, revalorisés de 1,20 %. Il s'agit de l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi des finances pour l'année 2010. Pour mémoire, les recettes encaissées à ce titre en 2009, se sont élevées à 6 113,05 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ POUR LA RÉHABILITATION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A. CAMUS**

Rapporteur : M. Scoupe

M. SCOUPE indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un marché pour la réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire A. Camus.

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP sous le n° 10-25158 avec une date de réception des offres fixée au 29 mars 2010, et que les 30 mars et 6 avril 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres de 5 entreprises (URBANO, EPH / MT2I / CYGEM, DESTAS CREIB, GENETON SAS, SUDELEC). La commission a retenu l'offre la mieux disante du groupement d'entreprises EPH / MT2I / CYGEM pour un montant de 173 746,94 €.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNER UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX NEUFS ET GROS ENTRETIEN VOIRIE ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Scoupe

M. Scoupe indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer un marché pour les travaux neufs et gros entretien voirie et assainissement.

Il rappelle que l'avis d'information de cet appel d'offres a été publié au BOAMP sous le n° 10-25199 avec une date de réception des offres fixée au 29 mars 2010, et que les 30 mars et 6 avril 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres de 6 entreprises (Essonne TP, TPS, GTO, TERE, SCREG, groupement d'entreprises TPU / ACCESS TP / EUROVIA). La commission a retenu l'offre la mieux disante du groupement d'entreprises TPU / ACCESS TP / EUROVIA.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que le recrutement, le départ de certains agents, la possibilité d'avancement de grade dans le cadre d'emploi et la réforme statutaire de la catégorie C fait qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la commune

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATÉRIEL**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer les nouveaux tarifs de réservation des salles municipales, et de location de vaisselles et matériels, ceci à compter du 1^{er} mai 2010.

Il informe qu'il s'agit d'une revalorisation de 1,20 % correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances 2009. Les montants des cautions restent inchangés. La recette encaissée en 2009, à ce titre, s'est élevée à : 7 834,97 euros.

Le projet de délibération est adopté à la majorité

VOTE : 28 pour
1 contre (Mme LEGRAND)

▪ **REVALORISATION DES LOYERS ET CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS COMMUNAUX DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Decugnière

M. Decugnière rappelle que chaque année, les loyers et charges locatives des logements du domaine privé de la commune sont revalorisés.

Il précise que pour l'année 2009, l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers (IRL) en précisant que l'augmentation du loyer ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE chaque trimestre.

Pour calculer l'évolution des loyers applicable en 2010, il convient de comparer le dernier indice connu soit celui du 4^{ème} trimestre 2009 avec celui du 4^{ème} trimestre 2008. Cette comparaison ne permet pas de faire évoluer les loyers en 2010, l'indice n'ayant pas évolué. Aussi, je vous propose de maintenir les montants des loyers 2009 pour l'exercice 2010.

M. Decugnière indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver le maintien des montants des loyers 2009 pour l'exercice 2010 et l'augmentation de 1,20 % pour les charges communes conformément à l'évolution prévisionnelle des prix (hors tabac) prévue par la loi de finances 2009.

La recette perçue en 2009 à ce titre s'est élevée à : 90 537 euros. La commune dispose de 29 logements mis à disposition du personnel communal et des instituteurs.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif de la commune lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes présenté par la Trésorerie Principale de Savigny sur Orge, l'exécution du budget principal présente un excédent de : **312 665, 71** euros.

Exercice 2009	Recettes émises	Dépenses mandatées	Balance
Fonctionnement	12 341 230, 38	10 231 230, 45	2 109 999, 93
Investissement	3 632 477, 70	5 429 811, 92	-1 797 334, 22
Total	15 973 708, 08	15 661 042, 37	312 665, 71
Restes à réaliser	1 195 527,23	978 362, 28	217 164, 95

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2010 qui fait l'objet d'un autre projet de délibération, et notamment le résultat de fonctionnement qui sera affecté à la couverture des dépenses d'équipement conformément aux prévisions du budget primitif voté pour l'année 2009.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 23 pour

6 abstentions (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mmes CASTAINGS, LEGRAND et GAMACHE)

▪ **BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA VILLE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que le projet de budget primitif 2010 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : 18 435 153, 16 €, y compris les opérations d'ordre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'élèveraient à : 12 226 986, 66 €, y compris les opérations d'ordre.

Les dépenses et les recettes d'équipement atteindraient : 6 208 166, 50 €, y compris les opérations d'ordre.

Ce budget primitif prend en compte les résultats du compte administratif de l'année 2009 et les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement pour l'année 2009.

Section de fonctionnement

• Les recettes réelles de fonctionnement attendues pour l'exercice 2010 s'élèveraient à 12 134 766, 66 €, soit une hausse de 6,16 % par rapport au budget primitif 2009. Cette évolution s'explique essentiellement par un report de l'excédent de fonctionnement de 2009 à 2010 supérieur à celui de l'année précédente : 529 830 € au lieu de 234 583,41 € et par l'inscription pour la première fois au BP 2010 d'une recette provenant du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France à hauteur de 377 931 €. A structure constante, les recettes réelles augmentent seulement de 0,28 %.

Le produit fiscal attendu 4 795 014 € tient compte de l'évolution des bases imposables des trois taxes locales et de l'actualisation des valeurs locatives fixée par le Parlement. Les taux des impôts votés en 2008 et 2009 sont reconduits à l'identique pour la troisième année consécutive, en 2010. Calculé sur ces bases, le produit des impôts progresse de 1,37 % (4 729 001 € notifiés en 2009).

	Bases imposables	Taux 2010	Produits fiscaux
Taxe d'habitation	16 950 000	17, 52 %	2 969 640
Foncier bâti	11 619 000	15, 55 %	1 806 755
Foncier non bâti	29 400	63, 33 %	18 619
		Total	4 795 014

L'ensemble des concours financiers (dotations et participations) représentera un montant de 3 269 94 € en 2010. Leur montant s'élevait à 3 441 737 en 2009. Le plus important d'entre eux, la dotation forfaitaire s'élèvera à 2 088 750 €.

Par ailleurs, la commune a été éligible pour la 1^{ère} fois en 2009 au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France en raison d'une population dépassant les 10 000 habitants et du faible potentiel financier par habitant de la commune par rapport à celui des communes de plus de 10 000 habitants. Le montant perçu par la commune à ce titre s'élevait à 377 931 euros qu'il est proposé de reconduire en 2010.

A ce jour, il n'est pas possible de savoir, si en 2010, nous continuerons à bénéficier du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle car sa répartition est effectuée chaque année, par l'Assemblée Départementale, au mois de novembre. Une seule chose est certaine, c'est que nous bénéficierons en cas de sortie de la liste des bénéficiaires, d'une allocation de garantie représentant 50 % de la somme perçue en 2009, soit 138 058 euros (y compris la redevance des mines) ce qui représenterait tout de même une perte de recettes de 138 058 euros. A ce stade le budget primitif retient, comme chaque année, seulement le montant de l'allocation de garantie. Le cas échéant, une décision modificative sera proposée en fin d'année pour adapter les prévisions budgétaires.

Comme cela a été indiqué lors du débat sur les orientations budgétaires, du fait de la création de la communauté d'agglomération Europ'Essonne, le 1^{er} janvier 2007, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe professionnelle mais une attribution de compensation qui lui est versée par la communauté d'agglomération.

Le conseil d'agglomération a voté en 2009 le montant de cette attribution de compensation revenant à chaque commune. Pour notre commune, le montant à inscrire pour 2010 est de 994 260 € à titre prévisionnel celui-ci sera ajusté à la fin de l'année. Pour la dotation de solidarité communautaire, il est proposé de reconduire pour le moment, le montant de la dotation reçue en 2009, soit 127 490 €, le montant définitif sera connu lui aussi à la fin de l'année. Les montants de l'allocation et de la dotation seront donc revalorisés par une décision modificative dès que le Conseil d'agglomération aura fixé la part revenant définitivement à chaque commune pour 2010.

Les autres recettes de fonctionnement évolueront en fonction de l'activité des services et de l'ajustement des tarifs (restauration scolaire, APPS, centre de loisirs, locations, etc...) ou de l'activité économique (taxe sur l'électricité) ou du marché immobilier (droit de mutation sur les cessions à titre onéreux).

Sur ces bases, les recettes prévues au titre des prestations de service sont estimées à 790 000 €, le produit de la taxe sur l'électricité à 140 000 €, celui des droits de mutation sur les cessions à titre onéreux à 260 000 € et le produit de la taxe sur les ordures ménagères à 1 189 773 €.

L'excédent de la section de fonctionnement constaté en 2009, soit 529 830 € est repris par anticipation.

- Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2010 qui s'élèveraient à 10 031 067,66 € sont en hausse de 1,61 % par rapport aux prévisions du budget primitif 2009 (9 871 958,41 €).

Les dépenses de personnel qui représentent 37,80 % des dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 4 622 350 €. Elles augmentent de 3,95 % par rapport aux dépenses constatées en 2009 et de 3,76 % par rapport au BP 2009. Cette progression traduit l'effet conjugué de l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique, de mesures catégorielles prises en faveur des agents de catégorie C, du G.V.T. et des charges sociales.

Les dépenses des charges à caractère général qui regroupent les achats de biens et services représentent 29,65 % des dépenses de fonctionnement et s'élèveraient à 3 625 000 €. Elles resteront stables par rapport à 2009 : + 0,24 %.

Les autres charges de gestion courante sont chiffrées à 1 360 217 € au lieu de 1 175 955 € en 2009, elles intègrent la subvention d'équilibre versée au CCAS qui passe de 860 000 € à 960 000 € de 2009 à 2010.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera de 55 000, 66 € au lieu de 55 120, 41 € en 2009.

Les charges financières qui représentent le service des intérêts de la dette sont évaluées à 363 500 € au lieu de 534 630 € au BP 2009, cette diminution est la conséquence du maintien à un faible niveau des taux d'intérêt.

Le virement à la section d'investissement et la dotation aux amortissements qui sont des dépenses d'ordre sont fixés respectivement à 1 915 919 € et 280 000 €. En 2009, le virement à la section d'investissement s'élevait à 1 489 806,00 €.

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissements prévues au titre de l'exercice 2010 au budget primitif s'élèveraient à 2 433 250 €. A ces dépenses et ces recettes s'ajoutent les résultats de l'exercice 2009. A savoir les restes à réaliser en dépenses et en recettes qui s'élèvent respectivement à 978 362, 28 € et 1 195 527, 23 € ainsi que le solde d'exécution 2009 reporté soit 1 797 334, 22 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 1 580 168, 27 €.

Au total, le montant des dépenses nouvelles d'équipement, hors le remboursement de la dette et les opérations d'ordre, s'élèverait à 2 433 250 €. Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

• Voirie	1 218 500 euros
• Espaces verts	180 500 euros
• Urbanisme	51 500 euros
• Equipement et moyens techniques	130 210 euros
• Equipements sociaux	42 000 euros
• Jeunesse et sports	197 550 euros
• Bâtiments	186 150 euros
• Scolaire et péri-scolaire	359 500 euros
• Animation et culture	67 340 euros

Ces dépenses seront financées par l'attribution du FCTVA à hauteur de 418 000 €. En 2010, cette attribution est calculée sur le montant des dépenses d'investissements réalisées en 2009 car nous avons rempli le contrat passé avec l'Etat dans le cadre du plan de relance pour l'économie.

Le montant des recettes de la taxe locale d'équipement et de la dotation aux amortissements est évalué à respectivement à 60 000 € et 280 000 €.

Les subventions au titre de la dotation globale d'équipement ont été sollicitées pour parfaire le financement des dépenses éligibles à celle-ci. Les dépenses éligibles concernent la réhabilitation des sanitaires de l'école primaire Camus. Le taux des subventions est fixé à 30 % du montant hors taxes de la dépense.

Le prélèvement à la section de fonctionnement pour parfaire le financement des dépenses d'investissement est fixé à 1 915 919 €. Il est supérieur au montant de la dette en capital à rembourser chiffrée à 907 000 euros ; ce qui permet de dégager une épargne pour financer les dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement sont donc autofinancées par l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement et les ressources propres d'investissement, en conséquence le besoin de financement par l'emprunt est limité à 618 613 euros.

Analyse financière du budget primitif 2010

Compte tenu du niveau des recettes réelles de fonctionnement (12 134 766,66 €), de celui des dépenses réelles (9 667 567,66 €) et des charges financières (363 500 €), il est dégagé une épargne brute de 2 103 699,00 € qui permet de faire face au remboursement de l'annuité de la dette (907 000 €), d'obtenir une épargne nette (1 196 699 €) utilisée pour financer les dépenses d'investissement (2 433 250 €) en complément des ressources propres (617 938 €) et de limiter le recours à un besoin de financement externe à 618 613 € qui sera inférieur à l'annuité de la dette remboursée et contribuera donc à réduire l'encours de la dette.

Au total, les dépenses d'investissement seront financées à hauteur de 25,40% par les subventions et le FCTVA ; à concurrence de 49,18 % par l'épargne et pour 25, 42% par le recours à l'emprunt (cf. Analyse financière ci-joint).

M. le Maire souligne que les mesures prévues au budget primitif pour 2010 ont toutes pour objectif de :

- maîtriser quotidiennement les dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- maîtriser l'impôt perçu par la commune,
- affecter l'impôt local et l'ensemble des ressources à l'entretien des équipements collectifs,
- continuer à améliorer, sans cesse, la qualité des services municipaux offerts aux Spinoliens.

En réponse à Mme CASTAINGS, M. le Maire précise :

- que la partie haute de la rue des Cèdres est faïencée et qu'il convient de la reprendre rapidement avant qu'elle ne se dégrade trop ce qui entraînerait des travaux beaucoup plus importants et onéreux.
- que les travaux de rénovation de l'éclairage public répondront à la fois à un souci d'améliorer l'éclairage des rues, de mises aux normes des pollutions urbaines et de réaliser des économies d'énergie.
- que des parcs à vélos seront installés à proximité des bâtiments publics.

Après une présentation par chapitre, le projet de délibération est adopté en ce qui concerne :

Le chap. 012 : dépenses de personnel (dépenses de fonctionnement) est adopté à l'unanimité.

Tous les autres chapitres en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont adoptés à la majorité.

VOTE 23 pour

6 abstentions (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mmes CASTAINGS, LEGRAND et GAMACHE)

▪ **FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de reconduire les taux votés en 2008 et 2009.

Aussi, les taux proposés pour 2010 sont :

- Taxe d'habitation : 17,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %

Selon l'état de notification des taux d'imposition, le produit fiscal estimé s'élèvera à : 4 795 014 euros.
Pour mémoire, en 2009, la ville a perçu 4 696 721 euros au titre des taxes locales.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 23 pour

6 abstentions (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mme CASTAINGS, Mmes LEGRAND et GAMACHE)

▪ **TAUX 2010 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004 prévoit, qu'à compter de 2005, les communes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non un produit comme auparavant.

En 2009, la TEOM voté était de : 10, 23 % et le produit perçu de 1 163 264 euros.

Pour 2009, M. le Maire propose d'actualiser ce taux de la hausse de prix retenue par la loi de finances 2010 (+1,20%) soit un taux de : 10, 35 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit attendu en 2010 s'élèverait à : 1 177 223 euros.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 23 pour

6 abstentions (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mme CASTAINGS, Mmes LEGRAND et GAMACHE)

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2010**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que le présent projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale, pour l'exercice 2010 à 960 000 €.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations et des collectivités.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'autoriser le versement à la Caisse des Ecoles, de la subvention d'un montant 7 910 € prévue au budget primitif 2010 de la ville qui vient d'être voté. Il informe que les recettes de la Caisse des Ecoles sont constituées par des dons, des cotisations et des participations versées par les parents et par le produit des manifestations qu'elle organise (fêtes, lotos, tombolas, etc ...).

Il indique que les dépenses correspondent au versement de subventions aux coopératives scolaires pour la prise en charge de frais de transports liés aux sorties scolaires effectuées dans le cadre des projets d'écoles et au financement d'activités culturelles et artistiques en milieu scolaire. Pour l'année 2010, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles a voté un budget équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 25 000 € et comportant une subvention d'équilibre de 7 910 € à verser par le budget de la ville.

En réponse à M. STAN, M. LEGOUGE précise que l'évolution de la subvention est calculée pour moitié sur l'évolution de l'indice des prix (soit 0,6 %) et pour moitié sur la participation des parents qui est stable, donc l'augmentation totale de la subvention est de 0,6 %.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

▪ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2009 AU BUDGET PRIMITIF 2010 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise la reprise anticipée des résultats lors de l'adoption du budget primitif de la commune lorsqu'il existe un état attesté par le comptable indiquant les résultats issus des réalisations de l'exercice clos.

Aussi, selon le document II-2 relatif au résultat d'exécution du budget de l'eau et de l'assainissement présenté par la Trésorerie Principale de Savigny sur Orge, l'exécution du budget présente les résultats suivants :

Exercice 2009	Recettes émises	Dépenses mandatées	Résultats
Fonctionnement	296 713, 78	247 293, 88	49 419, 90
Investissement	341 939, 04	431 390, 51	- 89 451, 47
Total	638 652, 82	678 684, 39	- 40 031, 57

Reste à réaliser	192 915, 00	120 274, 86	72 640, 14
------------------	-------------	-------------	-------------------

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2010 qui fait l'objet d'un autre projet de délibération, et notamment le résultat de fonctionnement qui sera affecté à la couverture des dépenses d'équipement conformément aux prévisions du budget primitif voté pour l'année 2009.

Le projet de délibération est adopté à la majorité.

VOTE : 23 pour

4 contres (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mme CASTAINGS)

2 abstentions (Mmes LEGRAND et GAMACHE)

▪ **BUDGET PRIMITIF 2010 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le budget primitif 2010 du service de l'eau et assainissement qui prévoit en dépenses d'investissement un montant de 503 726, 33 euros dont 265 274, 86 euros sont inscrits au titre des travaux sur les collecteurs et de remplacement de tapons. Une enveloppe de 100 000 euros est prévue en études (chapitre 20) pour réaliser le schéma directeur de l'assainissement.

Les autres dépenses concernent le remboursement de la dette en capital pour un montant de 28 000 euros, de la reprise des résultats 2009 de la section d'investissement pour 89 451, 47 euros et de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 21 000 euros.

Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont estimées à 289 608, 57 euros.

La part la plus importante des recettes est constituée par les taxes de raccordement à l'égout et les redevances d'assainissement regroupées au sein du chapitre 70 pour 236 000 euros. Viennent ensuite le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 32 608, 57 euros et la contrepartie en recettes de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 21 000 euros.

Du côté des dépenses, la dotation aux amortissements et les frais financiers s'élève respectivement à 83 886 euros et à 14 326, 57 euros.

Les autres charges de gestion courante correspondent aux cotisations versées au SIVOA et au SIAHVY pour 81 320 euros. Le solde constitue la part reversée aux syndicats à l'occasion du dépôt de permis de construire dans le cadre du raccordement aux eaux usées.

Enfin, il est prévu une provision de 31 200 euros suite à l'exonération accordée à la société HLM l'Athégienne au titre de la surcharge foncière d'un montant de 22 900 euros (délibération n° 54/2009 du 19 juin 2009). Le reste constitue une provision en cas de demande d'admission en non valeur.

Le projet de délibération est présenté et adopté pour chaque chapitre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement à la majorité.

VOTE : 23 pour

4 contre (MM GALLET, STAN, Mme MEZZAROBBA par procuration, Mme CASTAINGS)

2 abstentions (Mmes LEGRAND et GAMACHE)

▪ **APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DE L'ORGE AVAL : CONTRAT GLOBAL POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que le SIVOA vient de nous adresser le projet de contrat de bassin de l'Orge Aval pour approbation.

Ce projet de contrat est le fruit d'un travail mené en étroite collaboration entre les maîtres d'ouvrage du territoire, les financeurs et les partenaires locaux qui accompagneront sa mise en œuvre. Il trace une stratégie de préservation du milieu hydrographique pour les six années à venir de 2010 à 2016.

Ce projet de contrat sera soumis pour approbation au Conseil Régional. Un premier examen, prévu dans les semaines à venir, sera opéré par la commission des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Toutefois, son adoption préalable par 70 % de maîtres d'ouvrage locaux est nécessaire avant son examen par le Département.

C'est la raison qui motive sa présentation et son examen lors de cette séance du Conseil municipal.

La présente note a pour objet de présenter la synthèse du diagnostic, les enjeux du territoire, le contrat avec son programme prévisionnel d'actions.

Concrètement pour Epinay sur Orge, ce contrat prévoit :

- la réhabilitation écologique des berges de l'Orge et l'aménagement de la promenade,
- de subventionner le schéma directeur et le zonage des EU et EP,
- la réhabilitation du collecteur intercommunal dans le secteur du Breuil et du pont aux 5 arches,
- la mise en conformité des avaloirs mal raccordés

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire lève la séance à 22 h 30

Affiché le :

Le Député-Maire,
Guy MALHERBE